

## Election départementale partielle dans le canton de Lectoure-Lomagne : on va revoter le dimanche 5 mars 2023



Election départementale partielle dans le canton de Lectoure-Lomagne : on va revoter le dimanche 5 mars 2023

Le binôme de candidats formé par M. Ballenghien et Mme Manissol a été élu à l'issue du premier tour des élections départementales qui s'est tenu le 20 juin 2021 dans le canton de Lectoure-Lomagne. Par son jugement en date du 28 avril 2022, en raison du dépôt tardif de leur compte de campagne, le tribunal administratif de Pau a déclaré M. Ballenghien et Mme Manissol, conseillers départementaux du canton de Lectoure-Lomagne, inéligibles pour six mois et, en conséquence, a prononcé leur démission d'office. Ayant fait appel du jugement, le Conseil d'État a confirmé le 9 décembre l'inéligibilité des conseillers départementaux.

**L'article L.221 du code électoral dispose qu'en cas de démission d'office déclarée, il est procédé à une élection partielle dans le délai de 3 mois à compter de cette déclaration.**

### En conséquence,

Les électeurs des communes du canton de Lectoure-Lomagne sont, par arrêté préfectoral du 20 janvier 2023, convoqués le dimanche 5 mars 2023, pour le 1er tour, et le dimanche 12 mars 2023, en cas de second tour, pour élire un binôme de conseillers départementaux et leurs remplaçants. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

### Nouvel appel à candidature

Le dépôt des candidatures interviendra sur rendez-vous uniquement, pris en téléphonant à l'un des numéros suivants : 05-62-61-43-80 / 05-62-61-43-76

Les candidatures doivent être déposées par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme à cet effet. Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après la clôture des dépôts. Aucun autre mode de déclaration de candidature (voie postale, télécopie, courriel...) n'est admis.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat-politiques-publiques/Elections/Elections-departementales-partielles/Election-du-canton-Lectoure-Lomagne>